

Note de service

Destinataires : Bénéficiaires de paiements de transfert d'Emploi Ontario

Expéditeur : David Cronin, directeur
Direction du soutien à la prestation des programmes

Date : Le 29 avril 2021

Objet : Présentation d'un certificat d'assurance ou d'une autre attestation similaire au ministère

Contexte

Les ententes de paiement de transfert (EPT) d'Emploi Ontario contiennent des conditions précises dans l'article A4.2, qui doivent être remplies avant que les fonds soient versés aux bénéficiaires de paiement de transfert (BPT). Dans toute EPT d'Emploi Ontario, c'est-à-dire qui a été signée par un organisme et la Province de l'Ontario représentée par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, la première de ces conditions est de présenter un certificat d'assurance (CA) ou toute autre attestation similaire, comme indiqué à l'article A10.2.

Pour être accepté par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (le « ministère »), un CA (ou toute autre attestation similaire) doit contenir l'information énoncée dans l'article A10.1, telle que modifiée à l'Annexe « B » de l'EPT :

A10.1 Assurance du bénéficiaire. Le bénéficiaire déclare et garantit qu'il a souscrit et qu'il maintiendra pendant la durée de l'entente, à ses propres frais, auprès d'assureurs ayant obtenu une cote d'au moins B+ de la société A.M. Best ou l'équivalent ou, si le bénéficiaire est un conseil scolaire, auprès de l'Ontario School Boards' Insurance Exchange, toute l'assurance nécessaire et appropriée que souscrirait une personne prudente qui réalise un programme similaire à celui du bénéficiaire, y compris une assurance de responsabilité civile des entreprises d'un montant par sinistre d'au moins deux millions de dollars pour les préjudices corporels, les préjudices physiques et les dommages matériels subis par des tiers. La police doit inclure ce qui suit :

- a. l'inscription des parties indemnisées comme assurés supplémentaires dans les cas de responsabilité découlant de l'exécution des obligations du bénéficiaire en application de l'entente ou relativement à celle-ci;
- b. une clause de recours entre coassurés;
- c. une protection contre la responsabilité contractuelle;
- d. un préavis écrit de 30 jours en cas d'annulation, de résiliation ou de changement important.

Suite à donner

Tandis que les organismes concluent de nouvelles EPT avec le ministère, et qu'ils s'emploient actuellement à obtenir des CA à jour (ou toute autre attestation similaire) auprès de leurs fournisseurs d'assurance, il est important de se rappeler quelques points importants concernant le document avant de le présenter au ministère :

1. Le « ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences » est le « titulaire du certificat ».
2. Confirmez la bonne adresse postale du « titulaire du certificat » auprès de votre représentante ou votre représentant du ministère, car cette adresse différera d'une région à l'autre.
3. La description des opérations doit inclure les « programmes d'Emploi Ontario ». Il est également acceptable de nommer chaque programme précis que vous offrez en vertu de l'EPT.
4. Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de la police d'assurance responsabilité générale commerciale doivent correspondre à la période de l'EPT. Par exemple, si l'EPT a été conclue pour un projet se déroulant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, la police doit, pour tout le moins, couvrir exactement cette même période.
5. Comme mentionné dans l'article A10.1, assurez-vous que :
 - a. les garanties, les prolongations et les montants d'assurance responsabilité générale commerciale susmentionnés sont couverts par votre police d'assurance et donc pris en compte dans le CA (ou toute autre attestation similaire), par exemple, responsabilité générale commerciale/sinistre, recours entre coassurés, responsabilité contractuelle, etc.;
 - b. les parties indemnisées doivent être ajoutées au certificat à titre d'assurés supplémentaires, avec la mention « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et ses ministres, mandataires, employés, personnes nommées et sous-traitants autorisés »;
 - c. le document contient une disposition de préavis d'annulation de 30 jours par écrit.
6. Le document doit être signé ou autrement être validé par une représentante ou un représentant d'assurance autorisé.

J'espère que cette information supplémentaire vous aidera à obtenir plus rapidement la

bonne attestation d'assurance pour vos EPT d'Emploi Ontario. Si vous avez des questions en suspens sur le sujet, veuillez communiquer votre représentante ou votre représentant du ministère.

Merci,

David Cronin
Directeur

c.c. Heather Cross, région de l'Ouest – directrice régionale
Andrew Irvine, région du Nord – directeur régional
Tariq Ismati, région de l'Est – directeur régional
Laura Loveridge, région du Centre – directrice régionale